



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE THIERS POUR L'ENTREPRISE DEMENAGEMENT DENOMMEY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY en date du 7 Mai 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 3 Rue Thiers à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY est autorisée à **stationner un camion 20m3 d'entreprise immatriculé FF-350-GC et un monte-meubles immatriculé ET-832-WM** au droit du **3 Rue Thiers** à Pont-Audemer afin de procéder à un déménagement, **le Mercredi 10 Juin 2026, de 7H00 à 13H00.**

Article 2 : L'entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY est autorisée à mettre en place un **alternat manuel**, pour veiller à maintenir la circulation des automobilistes en toute sécurité pendant la durée de son intervention sur le domaine public.

Article 3 : **La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h** et le **stationnement des autres usagers sera interdit** au droit de la zone d'intervention.

Article 4 : La signalétique sera déposée, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, **le Mardi 9 Juin 2026 en fin de journée**, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et l'entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 18 mai 2026

Le Maire


Alexis DARMOIS

